



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAZAUBON
13 avril 2021 à 20 heures 30 au Château de Moutiques

L'an deux mille vingt-et-un, le treize du mois d'avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de CAZAUBON, légalement convoqué, s'est réuni au Château de Moutiques de CAZAUBON, sous la présidence de Madame Isabelle TINTANÉ, Maire.

Présents ou représentés : Mme Isabelle TINTANÉ, Maire ; M. Didier EXPERT, Mme Elisabeth DOUMENJOU, M. Pierre DELHOSTE, Mme Marie BERNARD et M. Régis LAPORTE, Maires adjoints ; M. Henri DIEDERICH, Mme Monique DRAPIER, M. Guy BERNADET, M. Max DUMOLIÉ, Mme Catherine MONCASSIN (pouvoir à Mme DRAPIER), M. Franck BIBÉ (pouvoir à Mme BIBÉ), Mme Céline BIBÉ, Mme Angélique DAULAN, Mme Marie-Ange PASSARIEU, M. Jean-Bernard BIDAN, Jean-Marc BOULIN et M. José RIPOLL, conseillers municipaux.

Était absente : Mme Stéphanie CHARBONNIER, conseillère municipale

Secrétaire de séance : Mme Angélique DAULAN.

Étaient présents : M. Christophe VILLEMAGNE, DGS et Mme Marianne DUPEYRON, rédacteur.

Constatant la majorité des membres présents ou représentés, Madame le Maire confirme que l'assemblée peut valablement délibérer.

Ordre du jour :	N° délibération
1°) Compte rendu de la séance du 18 mars 2021	
2°) Compte rendu des délégations du Maire	
3°) Opposition au transfert automatique de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes.	D.21.03.01
4°) Subventions communales 2021 : demande exceptionnelle de l'association « Bibliothèque pour tous ».	D.21.03.02
5°) Club de Ball Trap – Demande d'avance de trésorerie.	D.21.03.03
6°) Base de Loisirs de l'Uby – Grille tarifaire 2021.	D.21.03.04
7°) Budgets :	
a) Budget annexe du Cinéma Armagnac	
• Approbation du compte de gestion 2020	D.21.03.05
• Approbation du compte administratif 2020	D.21.03.06
• Affectation des résultats 2020	D.21.03.07
• Budget primitif 2021	D.21.03.08
b) Budget annexe du Camping	
• Approbation du compte de gestion 2020	D.21.03.09
• Approbation du compte administratif 2020	D.21.03.10
• Affectation des résultats 2020	D.21.03.11
• Budget primitif 2021	D.21.03.12
• Autorisation d'emprunter	D.21.03.13
c) Budget de la Régie des Transports	
• Approbation du compte de gestion 2020	D.21.03.14
• Approbation du compte administratif 2020	D.21.03.15
• Affectation des résultats 2020	D.21.03.16

<ul style="list-style-type: none"> • Budget primitif 2021 	D.21.03.17
d) Budget principal de la commune <ul style="list-style-type: none"> • Approbation du compte de gestion 2020 • Approbation du compte administratif 2020 • Affectation des résultats 2020 • Vote des taux de la fiscalité directe locale 2021 • Budget primitif 2021 	D.21.03.18 D.21.03.19 D.21.03.20 D.21.03.21 D.21.03.22

1°) Compte rendu de la séance du 18 mars 2021.

Le compte rendu de la séance du 18 mars 2021 est approuvé et signé par tous les membres qui y participaient.

2°) Compte rendu des délégations du maire.

➤ **Urbanisme**

DM 2021 – 11 - Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme – Vente DUDON DUMOULIN / BOULIN.

Suite à la réception de la déclaration d'intention d'aliéner, présentée par Me Florent ROMAT, notaire à ESPELETTE, Pyrénées Atlantiques, reçue en mairie le 24 mars 2021, sous le numéro 709, informant du projet de vente d'une maison d'habitation et terrain sis 741, Route de Saint Christau au lieudit « Barbasse », commune de CAZAUBON (Gers), cadastrés section AX n° 140, 141 et 142, d'une contenance totale de 6 428 m², bien appartenant en indivis à Madame Jacqueline Marie France DUDON veuve DUMOULIN demeurant 761, Route de Saint Christau à CAZAUBON, Gers, et à Madame Marie-Chantal DUMOULIN demeurant 175, Route de Tersau à MAUVEZIN D'ARMAGNAC, Landes, d'une valeur totale de cent quarante mille euros, il a été décidé de ne pas préempter.

Les parcelles cadastrées section AX n° 140 parties a et b, 141 et 142 sont classées en zone Um du PLU donc soumises au droit de préemption urbain, la partie c de la parcelle AX n° 140 est classée en zone A donc non soumise au droit de préemption.

DM 2021 – 12 - Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme – Vente BLANCHARD DESSUM / LYAZIL

Suite à la réception de la déclaration d'intention d'aliéner, présentée par Me Philippe SAINT SEVER, notaire associé à ÉAUZE, Gers, reçue en mairie le 26 mars 2021, sous le numéro 763, informant du projet de vente d'une maison d'habitation sise au lieudit « Hameau du Mouliès », commune de CAZAUBON (Gers), cadastrée section K n° 748, d'une contenance totale de 392 m², bien appartenant en indivis à Madame Yvette BLANCHARD demeurant Route de l'Armagnac à LARÉE, Gers, et à Monsieur Nicolas DESSUM demeurant 458, Allée des Anémones à COURCHEVEL, Savoie, d'une valeur totale de cinquante-neuf mille euros ; une commission de cinq mille euros est à la charge des vendeurs, il a été décidé de ne pas préempter. La parcelle cadastrée section K n° 748 est classée en zone UC du PLU donc soumise au droit de préemption urbain.

➤ **Baux communaux**

Le montant mensuel du loyer de chaque studio (16 studios au L. F Moutiques) est passé, au 1^{er} avril 2021, de 233,64 € à **234,59 €**.

3°) Opposition au transfert automatique de la compétence Plan local d'Urbanisme à la Communauté de Communes.

L'article 136 de la loi dit « Alur » du 24 mars 2014 dispose qu'une communauté de communes ou une communauté d'agglomération qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme le devient automatiquement le 1^{er} jour de l'année suivant le renouvellement général des conseillers municipaux et conseillers communautaires soit au 1^{er} janvier 2021 pour cette mandature, sauf opposition de 25% des communes représentant au moins 20% de la population.

Or, la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, dans son article 7, a modifié le 2^{ème} alinéa du II de l'article 136 de la loi dite « Alur » et reporté au 1^{er} juillet 2021 cette échéance. Il en résulte qu'un nouveau délai est imparti aux communes pour s'opposer au transfert de compétence en matière de plan local d'urbanisme : trois mois avant le 1^{er} juillet 2021.

Aussi, si la commune veut s'opposer à ce transfert, comme elle s'y est déjà opposée par délibération D.17.01.02 du 16 janvier 2017, il convient de délibérer durant la période comprise entre le 1^{er} avril 2021 et le 30 juin 2021.

Madame le Maire propose à l'assemblée de s'opposer au transfert automatique de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » à la Communauté de Communes.

Répondant à Mme PASSARIEU sur la compréhension du délai de trois mois avant le 1^{er} juillet 2021, M. VILLEMAGNE précise que le paragraphe ci-dessus reprend textuellement le courrier de la Préfecture du Gers et qu'il convient bien de délibérer entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2021. Mme PASSARIEU demande pourquoi s'opposer à ce transfert de compétence qui permettrait de créer un PLUi et de mettre en cohérence tous les plans locaux d'urbanisme et autres documents d'urbanisme. Mme TINTANÉ parle des craintes des petites communes ; de plus Castelnau vient de finir son document d'urbanisme, nous devons reprendre le nôtre et le finaliser, Condom a du mal à faire aboutir son PLUi. A ce jour, elle indique ne pas être favorable à ce transfert. Mme PASSARIEU demande qu'advient-il du recul des 75 m actuels pour les constructions le long de la route nationale (IGG). Mme TINTANÉ répond qu'elle reprend tout juste ce dossier de modification du PLU, il convient d'abord de s'en imprégner.

Délibération D.21.03.01

Vu l'article 136 II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR), modifié par l'article 7 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020,

Vu l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil municipal, par délibération D.17.01.02 du 16 janvier 2017, s'est déjà opposé au transfert automatique de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de Communes du Grand Armagnac dont la commune est membre,

Considérant que la commune est en train de finaliser la modification de son Plan Local d'Urbanisme et qu'elle souhaite mener cette opération jusqu'à son terme,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des voix exprimées (4 voix contre : Mme PASSARIEU, MM. BIDAN, BOULIN et RIPOLL et 14 voix pour),

DÉCIDE de s'opposer au transfert automatique de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de Communes du Grand Armagnac, dont la commune est membre.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

4°) Subventions communales 2021 : demande exceptionnelle de l'association « Bibliothèque pour tous ».

Madame BIBÉ indique avoir reçu en Mairie un courrier de l'Association Bibliothèque pour tous de Barbotan qui sollicite une aide financière exceptionnelle. En effet, la bibliothèque de Barbotan n'a pu ouvrir normalement l'an passé en raison des divers confinements et restrictions dus à la crise sanitaire. Au printemps, la responsable a détecté une fuite d'eau et a fait intervenir le plombier. Malheureusement, la facture d'eau s'est élevée à la somme de 3 115,84 € ramenée à 1 655,10 € après réclamation. Elle vient de recevoir un nouveau rappel pour le règlement de cette facture mais n'a pas de trésorerie pour la régler. Elle sollicite l'aide de la commune pour le règlement de cette dette. Mme BIBÉ propose de prendre en charge la somme de 800 €.

Mme PASSARIEU demande pourquoi la quasi-totalité de la dette ne serait pas prise en charge, les seuls revenus de cette association étant les adhésions à la bibliothèque pour le prêt des livres. Mme TINTANÉ indique qu'il convient tout d'abord de se rapprocher de cette association afin d'avoir plus de connaissances sur son fonctionnement, savoir quelles aides elle reçoit éventuellement de la bibliothèque départementale dont elle dépend ; la demande communale d'aide financière ne comporte qu'une lettre avec la copie de la facture d'eau. Mme PASSARIEU rappelle que Mme MONCASSIN, locataire communale, avait eu sa dette d'eau prise en charge par la commune, elle était équivalente à un mois de loyer. Connaissant la bibliothèque de Barbotan, elle précise que le propriétaire a fait un effort sur le prix du loyer. Les particuliers sont aidés, suite à des fuites d'eau, grâce au plafonnement des factures par application du dispositif de la loi Warsmann. Mme PASSARIEU poursuit en indiquant qu'en cette période particulière de Covid, il convient de soutenir cette association qui n'a pas connu d'ouverture régulière l'an passé ; ne pas l'aider pourrait mettre en péril l'ouverture de la bibliothèque cette saison. Mme TINTANÉ indique que cette demande est arrivée tardivement sans aucune précision sur le fonctionnement de l'association. La Commission associations a refait le dossier de demande de subvention pour avoir un minimum d'information sur les associations.

Répondant à M. BIDAN, Mme TINTANÉ confirme qu'une aide complémentaire pourra être apportée lors de l'attribution de la subvention communale 2021 après apport des pièces obligatoires à joindre à toute demande de subvention.

Délibération D.21.03.02

Considérant la demande d'une subvention exceptionnelle formulée par l'Association Bibliothèque pour tous pour l'aider à résorber sa dette d'eau de 1 655,10 €, consécutive à une fuite d'eau détectée et réparée au printemps 2020, pendant le premier confinement Covid, L'assemblée municipale, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE :

- d'octroyer à l'association « Bibliothèque pour tous » une subvention exceptionnelle de **800,00 €**,
- d'imputer cette dépense au compte 6574 : subvention aux associations et autres organismes de droit privé.

5°) Club de Ball Trap – Demande d'avance de trésorerie.

Mme BIBÉ fait part à l'assemblée du courrier reçu de M. MOULERES, Président du Ball Trap Club. Pour la saison 2021, le club organise 2 grandes compétitions : la sélection nationale puis le Championnat de France. Afin de pouvoir faire face à l'organisation de ces compétitions et par sécurité financière, le club sollicite une avance de trésorerie de 10 000 € qui sera remboursée au plus tard le 30 octobre 2021.

Mme TINTANÉ rappelle que cette demande est formulée, depuis quelques années, avant chaque grand championnat ; M. EXPERT précise que cette avance permet d'acquérir les matériels (cartouches principalement) qui sont revendus aux clubs présents à ces championnats.
Délibération D.21.03.03

Mme le Maire demande à l'assemblée de délibérer sur l'acceptation de cette avance de trésorerie.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Considérant que cette avance permettra au Club de préparer dans les meilleures conditions possibles les compétitions programmées favorisant au mieux le développement économique de la région par l'accueil d'une population importante venue de toute la France et par la publicité qui sera faite à ces occasions de notre cité thermale et touristique,

Considérant les nombreuses compétitions nationales et européennes déjà organisées par ce Club, leur impact publicitaire et économique sur la région, l'organisation et la gestion irréprochables de ces manifestations par le Club,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE l'attribution d'une avance de trésorerie de **DIX MILLE EUROS** (10 000 €) au Club de Ball-trap de Cazaubon, avance qui sera remboursée intégralement, en un seul versement, et au plus tard le 30 octobre 2021,

INSCRIRA cette dépense et cette recette au BP 2021 du budget principal de la commune à l'article 2764.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

6°) Base de Loisirs de l'Uby – Grille tarifaire à compter de 2021.

Mme le Maire présente la proposition de grille tarifaire 2021 de la Base de Loisirs qui inclut cette année la baignade au lac et une nouveauté : un parcours accrobranche. L'année 2020 a été une année particulière avec des tarifs spécifiques. Pour cette année, les tarifs 2019 sont revus et légèrement modifiés ; les montants des cartes nominatives et les forfaits sont restés inchangés, les réductions sont maintenues. Répondant à Mme PASSARIEU, elle précise que la Base sera ouverte à la baignade au lac et à la piscine de 13H à 19H, le parc sera ouvert de 11H à 19H. Les personnes ne pourront pas se baigner hors des plages horaires de surveillance, la flamme du drapeau sera rouge. Les activités nautiques et l'activité accrobranche seront proposées de 14H à 19H. Le parc sera libre d'accès à compter de 18H30 pour les soirées pique-nique. La Base sera refermée le matin à 8H pour le nettoyage.

Délibération D.21.03.04

Sur proposition de Madame le Maire,

Considérant la délibération D.20.04.09 du 10 juin 2020 fixant la grille tarifaire 2020,

Considérant les travaux d'investissement réalisés en ce début d'année au lac de l'Uby afin de rouvrir la baignade au lac et afin de proposer de nouvelles activités ludiques à la Base de Loisirs de l'Uby,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées, décide :

- D'abroger la délibération précitée du 10 juin 2020
- De fixer les tarifs de la régie des activités socioculturelles et sportives du lac de l'Uby comme suit :

TARIFS DES ENTREES AUX BASE DE PLEIN AIR ET PISCINE	MONTANT
Toute l'année	
Enfants de moins de 3 ans révolus	GRATUIT
Entrée générale à la Base de Plein Air, piscine et activités (canoës, paddles, pédalos)	

- Tarif journalier : baignade au lac et en piscine incluant l'accès libre aux activités de canoë, paddles, pédalos	
• Adulte ou adolescent (à partir de 13 ans) :	7,00 €
• Enfant de 3 ans à 12 ans révolus :	5,00 €
Cartes et forfaits annuels incluant l'entrée générale à la Base de Plein Air, piscine et l'accès libre aux activités (canoë, paddles, pédalos)	
- <u>Forfait 10 tickets</u> journaliers (non nominatifs) :	
• Adulte ou adolescent (à partir de 13 ans) :	56,00 €
• Enfant de 3 ans à 12 ans révolus :	40,00 €
- <u>Carte d'entrée permanente NOMINATIVE</u>	
1. pour le contribuable de la Commune (enfants et petits-enfants mineurs) et les membres des associations domiciliées à Cazaubon (sur présentation de leur carte de membre ou d'une attestation signée de leur président), à l'année:	
• Adulte ou adolescent (à partir de 13 ans) :	20,00 €
• Enfant et petit enfant de 3 ans à 12 ans révolus :	12,00 €
2. pour les scolaires :	
• Elève du Collège du lac de l'Uby de Cazaubon	20,00 €
• Elève des écoles maternelle et élémentaire de Cazaubon	GRATUIT
- <u>Forfait saison</u> hors contribuable de la Commune et membres des associations domiciliées à Cazaubon (valable pour 1 personne)	
• Adulte ou adolescent (à partir de 13 ans) :	50,00 €
• Enfant de 3 ans à 12 ans révolus :	40,00 €
- <u>Adolescent</u> participant aux chantiers « été jeunes CCGA* »	GRATUIT
- <u>Centre de Loisirs</u> de la CCGA*	GRATUIT

* CCGA : communauté de communes du Grand Armagnac

TARIF DES ACTIVITES SPORTIVES	MONTANT
- TENNIS : • Location d'un court de tennis : 1 heure	5,00 €
• Location d'un court de tennis : forfait 5 heures	20,00 €
- ACCROBRANCHE	
• 1 passage	8,00 €
• carte de 10 passages	64,00 €

- de maintenir le tarif groupe suivant créé par délibération du 12 mars 1999 :
- Réduction de 20 % sur le droit d'entrée pour les groupes de plus de 15 personnes (les groupes scolaires, les camps de vacances, les centres de loisirs, les clubs du 3^{ème} âge, les groupes de touristes ou les groupes de « visiteurs constitués »).
- de charger Madame le Maire et Madame la Releveuse, chacune pour ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

7°) Comptes de gestion 2020, comptes administratifs 2020, affectations des résultats 2020 et budgets primitifs 2021 pour le budget annexe du Cinéma Armagnac, le budget annexe du Camping, la Régie Municipale des Transports et le budget principal de la commune.

Les documents budgétaires ont été transmis à l'assemblée municipale la semaine passée avec l'ordre du jour de la présente séance.

a) Budget annexe du Cinéma Armagnac.

Délibération D.21.03.05

Budget annexe du cinéma – Compte de gestion 2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de

développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération D.21.03.06

Budget annexe du Cinéma - Compte Administratif 2020

Madame le Maire ayant quitté la salle au moment du vote, le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Didier EXPERT, Maire adjoint, vote, à la majorité des voix exprimées (4 Contre : Mme PASSARIEU, MM. BIDAN, BOULIN, RIPOLL et 13 voix Pour), le compte administratif de l'exercice 2020 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	37 628,00 €
	Réalisé :	8 901,00 €
	Reste à réaliser :	0 €
Recettes	Prévu :	37 628,00 €
	Réalisé :	172,98 €
	Reste à réaliser :	0 €

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	99 721,93 €
	Réalisé :	38 651,84 €
	Reste à réaliser :	0 €
Recettes	Prévu :	99 721,93 €
	Réalisé :	46 286,94 €
	Reste à réaliser :	0 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement	-	8 728,02 €
Fonctionnement		7 635,10 €
Résultat global	-	1 092,92 €

Délibération D.21.03.07

Budget annexe du cinéma – Affectation des résultats 2020

Le Conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif 2020,
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Résultat de l'exercice :	6 913,17 €	Résultat d'investissement :	- 8 728,02 €
Report à nouveau :	721,93 €	Solde des restes à réaliser :	0 €
Résultat de fonctionnement cumulé :	7 635,10 €	Excédent de financement :	- 8 728,02 €

Décide, à la majorité des voix exprimées (4 Contre : Mme PASSARIEU, MM. BIDAN, BOULIN, RIPOLL et 14 voix Pour), d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Résultat d'investissement (001) :	- 8 728,02 €
Affectation complémentaire en réserve (1068) :	7 635,10 €

Budget annexe du cinéma – Budget primitif 2021

M. EXPERT présente les grandes lignes de ce BP 2021 du cinéma.

Mme PASSARIEU demande pourquoi la subvention du CNC n'a pas été portée en recettes d'investissement. M. EXPERT répond que cette aide financière a déjà été entièrement perçue.

M. VILLEMAGNE confirme que cette aide à la numérisation du cinéma était versée par Cinélia depuis quelques années jusqu'en novembre 2019. Le Cinéma peut continuer à être aidé en tirant sur le compte TSA (taxe spéciale additionnelle) ; le choix est fait de préserver cette ressource pour des investissements plus conséquents à venir. Répondant à Mme PASSARIEU sur la diminution éventuelle de ces aides au regard de l'année écoulée, M. VILLEMAGNE précise que le CNC (Centre National de la Cinématographie) a figé les demandes ; les cinémas n'ont pas les moyens d'investir actuellement.

M. EXPERT indique qu'il est proposé une participation financière de la commune à hauteur de 44 796,92 €. En cette année Covid, le cinéma n'a perçu que peu de recettes en 2020, il convient de rester prudent en 2021, les prévisions de recettes sont portées à 20 000 € avec un objectif d'ouverture à la mi-mai. La mise à disposition du personnel communal au cinéma est estimée à 30 000 €. Mme PASSARIEU demande pourquoi la proposition de subvention communale est supérieure au montant de la mise à disposition du personnel. M. EXPERT explique que les recettes ont été minimisées et que les dépenses sont sensiblement les mêmes. Mme PASSARIEU répond que 19 000 € de dépenses prévisionnelles au chapitre 61 est supérieur à un peu plus de 11 000 € de dépenses réalisées au même chapitre en 2020. M. VILLEMAGNE précise que les frais d'exploitation sont revus à la hausse (article 6188 passant de 6730 € à 15 000 €) espérant une proche reprise du cinéma et une meilleure année ; 50% des recettes sont reversés aux distributeurs des films et sont imputés à cet article 6188. De plus, certains frais sont incompressibles et les frais de maintenance des matériels et logiciels restent identiques quel que soit le nombre des entrées. Le montant de la subvention est une prévision qui peut ne pas être versée en totalité. Mme PASSARIEU comprend que cette période n'est pas facile mais se dit surprise des montants même s'ils sont prévisionnels, elle aurait souhaité plus de cohérence et de proportionnalité. Mme TINTANÉ répond que ce budget est plus optimiste que celui de l'an passé.

En investissement, M. VILLEMAGNE expose que deux grosses pannes du processeur-son ont été réparées en 2020, d'où une prévision d'investissement de 5 000 € pour faire face à de petits investissements urgents.

Délibération D.21.03.08

Budget annexe du cinéma – Budget primitif 2021

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Isabelle TINTANÉ, Maire, Vote, à la majorité des voix exprimées (4 Contre : Mme PASSARIEU, MM. BIDAN, BOULIN, RIPOLL et 14 voix Pour), les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2021 comme suit :

Investissement

Dépenses : 13 728,02 €
Recettes : 13 728,02 €

Fonctionnement

Dépenses : 70 796,92 €
Recettes : 70 796,92 €

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 13 728,02 € (dont 0,00 de RAR)
Recettes : 13 728,02 € (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 70 796,92 € (dont 0,00 de RAR)
Recettes : 70 796,92 € (dont 0,00 de RAR)

b) Budget annexe du Camping

Délibération D.21.03.09

Approbation du compte de gestion du budget annexe du Camping, dressé par Receveurs municipaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération D.21.03.10

Budget annexe du Camping - Compte Administratif 2020

Madame le Maire ayant quitté la salle au moment du vote, le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Didier EXPERT, Maire adjoint, vote, à la majorité des voix exprimées (4 Contre : Mme PASSARIEU, MM. BIDAN, BOULIN, RIPOLL et 13 voix Pour), le compte administratif de l'exercice 2020 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	975 769,68 €
	Réalisé :	22 681,65 €
	Reste à réaliser :	0 €

Recettes	Prévu :	975 769,68 €
	Réalisé :	308 763,03 €
	Reste à réaliser :	0 €

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	113 822,38 €
	Réalisé :	61 644,82 €
	Reste à réaliser :	0 €

Recettes	Prévu :	113 822,38 €
	Réalisé :	94 390,61 €
	Reste à réaliser :	0 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement	286 081,38 €
Fonctionnement	32 745,79 €
Résultat global	318 827,17 €

Délibération D.21.03.11

Budget annexe du camping – Affectation des résultats 2020

Le Conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif 2020, Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020 Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Résultat de l'exercice	- 4 269,94 €	Résultat d'investissement	286 081,38 €
Report à nouveau :	37 015,73 €	Solde des restes à réaliser	0 €
Résultat de fonctionnement cumulé	32 745,79 €	Excédent de financement	286 081,38 €

Décide, à la majorité des voix exprimées (4 Contre : Mme PASSARIEU, MM. BIDAN, BOULIN, RIPOLL et 14 voix Pour), d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Résultat d'investissement (001) :	286 081,38 €
Affectation complémentaire en réserve (1068) :	0 €
Résultat de fonctionnement reporté (002) :	32 745,79 €

Budget annexe du Camping –Budget Primitif 2021

M. EXPERT expose qu'un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement, d'un montant de 70 000 €, est proposé sur ce BP ainsi qu'un emprunt de 835 000 € couvrant la reprise de l'emprunt du dernier délégataire et un montant prévisionnel à lui reverser suite à son départ. Répondant à Mme PASSARIEU sur les redevances versées par le délégataire, Mme TINTANÉ indique que la redevance 2020 a été proratisée, que le délégataire n'a, de plus, versé qu'une partie de la redevance due, un courrier doit être réceptionné pour une remise 2020 eu égard l'année Covid traversée. Elle précise que la négociation de sortie de DSP n'est pas achevée, le montant n'est pas arrêté. Cette négociation est basée sur le montant de l'expertise de 2017 soit 850 000 € incluant l'emprunt transféré, montant augmenté, pour partie, des investissements réalisés par le délégataire entre 2017 et 2020 et réduit par de la vétusté. Mme PASSARIEU répond que ces investissements complémentaires auraient dû compenser la dépréciation de la valeur des chalets et mobil-homes et qu'à la fin de l'ancienne mandature, la discussion entre avocats portait sur un montant de 700 000 € avec reprise indiscutable de l'emprunt. Mme TINTANÉ donnera tous les détails en fin de négociation ; rien n'est encore acté. Mme PASSARIEU demande si le fait de voter ce budget avec une somme inscrite à hauteur de 850 000 € donne pouvoir au maire de négocier à ce montant. Mme TINTANÉ répond qu'elle portera ce dossier de transaction à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal. Mme PASSARIEU demande si des mobil-homes seront vendus par la commune. Mme TINTANÉ répond qu'Huttopia aurait dû, dès cet hiver, remplacer les mobil-homes et chalets du camping par sa propre gamme d'offres hôtelières de pleine nature. Au regard de l'année passée, ce changement s'opérera l'hiver prochain. Mme PASSARIEU rappelle également l'engagement de la commune sur la mise à niveau de l'offre sanitaire du camping. Mme TINTANÉ confirme cet engagement et précise que les mobil-homes seront proposés aux locaux puis vendus à l'extérieur avec l'appui d'Huttopia ; à ce jour, deux anciens mobil-homes ont été vendus en 2020 à 2 500 € l'unité.

Délibération D.21.03.12

Budget annexe du Camping –Budget Primitif 2021

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Isabelle TINTANÉ, Maire, Vote, à la majorité des voix exprimées (4 Contre : Mme PASSARIEU, MM. BIDAN, BOULIN, RIPOLL et 14 voix Pour), les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2021 comme suit :

Investissement

Dépenses : 1 222 160,50 €
Recettes : 1 222 160,50 €

Fonctionnement

Dépenses : 116 079,12 €
Recettes : 116 079,12 €

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 1 222 160,50 € (dont 0,00 de RAR)
Recettes : 1 222 160,50 € (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 116 079,12 € (dont 0,00 de RAR)
Recettes : 116 079,12 € (dont 0,00 de RAR)

Délibération D.21.03.13

Budget du camping : autorisation d'emprunter auprès de la Banque Populaire Occitane.

Madame le Maire rappelle que, suite au changement de délégataire du Camping au 1^{er} avril 2020, il convient de reprendre les passifs en cours. Ils consistent en un emprunt avec un capital restant dû de 255 078,14 € pour une durée résiduelle de 7 ans. La Banque Populaire Occitane propose le changement de créancier avec un nouveau taux de 0,95% et des échéances annuelles de 37 837,54 €.

Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette proposition de prêt.
Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des voix exprimées (4 Contre : Mme PASSARIEU, MM. BIDAN, BOULIN, RIPOLL et 14 voix Pour):

DÉCIDE de contracter un emprunt de **255 078,14 €** auprès de la Banque Populaire Occitane, selon les modalités suivantes :

Objet : reprise du prêt n° 07073535

Montant : 255 078,14 €

Durée : 7 ans

Taux : 0,95 %

Périodicité : annuelle

Amortissement du capital emprunté : progressif

Frais de dossier : 510 €

IRA : tout remboursement anticipé du capital restant dû engendrera le paiement d'une indemnité de 8% du montant remboursé.

AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat d'emprunt et tout document se rapportant à cette décision.

c) Budget de la Régie Municipale des Transports

Délibération D.21.03.14

Approbation du compte de gestion du budget de la Régie Municipale des Transports, dressé par les Receveurs municipaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération D.21.03.15

Budget de la Régie Municipale des Transports - Compte Administratif 2020

Madame le Maire ayant quitté la salle au moment du vote, le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Didier EXPERT, Maire adjoint, vote, à la majorité des voix exprimées (4 Contre : Mme PASSARIEU, MM. BIDAN, BOULIN, RIPOLL et 13 voix Pour), le compte administratif de l'exercice 2020 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	17 118,65 €
	Réalisé :	9 999,35 €
	Reste à réaliser :	0 €
Recettes	Prévu :	17 118,65 €
	Réalisé :	17 118,08 €
	Reste à réaliser :	0 €

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	56 620,63 €
	Réalisé :	48 590,19 €
	Reste à réaliser :	0 €
Recettes	Prévu :	56 620,63 €
	Réalisé :	49 700,63 €
	Reste à réaliser :	0 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement	7 118,73 €
Fonctionnement	1 110,44 €
Résultat global	8 229,17 €

Délibération D.21.03.16

Budget de la Régie Municipale des Transports – Affectation des résultats 2020

Le Conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif 2020, Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020 Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Résultat de l'exercice	- 1 590,19 €	Résultat d'investissement	7 118,73 €
Report à nouveau :	2 700,63 €	Solde des restes à réaliser	0 €
Résultat de fonctionnement cumulé	1 110,44 €	Excédent de financement	7 118,73 €

Décide, à la majorité des voix exprimées (4 Contre : Mme PASSARIEU, MM. BIDAN, BOULIN, RIPOLL et 14 voix Pour), d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Résultat d'investissement (001) :	7 118,73 €
-----------------------------------	------------

Affectation complémentaire en réserve (1068) :	0 €
Résultat de fonctionnement reporté (002) :	1 110,44 €

Budget de la Régie Municipale des Transports – Budget primitif 2021

Pour ce budget, les postes les plus importants sont le carburant, l'entretien de la navette et le personnel. M. EXPERT confirme à Mme PASSARIEU que l'achat d'un abribus a été réalisé sur le budget principal de la commune. Répondant à Mme PASSARIEU sur les 30 000 € affectés au personnel, Mme TINTANÉ indique qu'elle espère que la navette circulera plus cette année avec un démarrage espéré en mai et une fin de saison normale. Un agent était dédié à la navette en 2020 mais 3 chauffeurs interviennent régulièrement tout au long de la saison. Répondant à Mme PASSARIEU sur le coût excessif de l'entretien, M. EXPERT indique qu'une réflexion doit être menée. M. DELHOSTE précise que ce matériel n'est pas adapté au transport urbain, qu'il convient d'enlever deux sièges si une personne doit être transportée en fauteuil roulant. La navette circule toute l'année, même l'hiver où elle tourne tous les vendredis. M. EXPERT propose un équilibre par une subvention communale à hauteur de 53 836,56 €.

Délibération D.21.03.17

Budget de la Régie Municipale des Transports – Budget primitif 2021

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Isabelle TINTANÉ, Maire, Vote, à la majorité des voix exprimées (4 Contre : Mme PASSARIEU, MM. BIDAN, BOULIN, RIPOLL et 14 voix Pour), les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2021 comme suit :

Investissement

Dépenses :	17 910,73 €
Recettes :	17 910,73 €

Fonctionnement

Dépenses :	54 947,00 €
Recettes :	54 947,00 €

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses :	17 910,73 € (dont 0,00 de RAR)
Recettes :	17 910,73 € (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses :	54 947,00 € (dont 0,00 de RAR)
Recettes :	54 947,00 € (dont 0,00 de RAR)

a) Budget principal de la commune

Délibération D.21.03.18

Approbation du compte de gestion du budget principal de la commune, dressé par les Receveurs municipaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les

bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Budget principal de la commune - Compte Administratif 2020

Avant de délibérer sur le compte administratif, Mme PASSARIEU sollicite quelques renseignements sur le contenu de certains articles budgétaires dont celui des fêtes et cérémonies 2020, sur la transaction entre M. BARTHE et la commune pour la buvette de l'Uby et sur les recettes au 775 (produits de cessions immobilières) qui comprennent le prix de vente de l'ancienne école de Barbotan et la vente plus ancienne de la maison rue de Gelle à Cazaubon.

Délibération D.21.03.19

Budget principal de la commune - Compte Administratif 2020

Madame le Maire ayant quitté la salle au moment du vote, le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Didier EXPERT, Maire adjoint, vote, à la majorité des voix exprimées (4 Contre : Mme PASSARIEU, MM. BIDAN, BOULIN, RIPOLL et 13 voix Pour), le compte administratif de l'exercice 2020 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	1 519 541,48 €
	Réalisé :	1 063 724,24 €
	Reste à réaliser :	110 808,96 €
Recettes	Prévu :	1 549 582,25 €
	Réalisé :	900 893,95 €
	Reste à réaliser :	218 686,00 €

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	3 687 611,19 €
	Réalisé :	3 090 396,83 €
	Reste à réaliser :	0 €
Recettes	Prévu :	3 687 611,19 €
	Réalisé :	3 956 069,37 €
	Reste à réaliser :	0 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement	- 162 830,29 €
Fonctionnement	865 672,54 €
Résultat global	702 842,25 €

Délibération D.21.03.20

Budget principal de la Commune – Affectation des résultats 2020.

L'assemblée municipale, réunie sous la présidence de Mme Isabelle TINTANÉ, Maire,
Après en avoir approuvé le compte administratif 2020,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Résultat de l'exercice	566 069,35 €	Résultat d'investissement	- 162 830,29 €
Report à nouveau :	299 603,19 €	Solde des restes à réaliser	107 877,35 €
Résultat de fonctionnement cumulé	865 672,54 €	Besoin de financement	- 54 952,94 €

DÉCIDE, à la majorité des voix exprimées (4 Contre : Mme PASSARIEU, MM. BIDAN, BOULIN, RIPOLL et 14 voix Pour), d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

Résultat d'investissement (001) :	- 162 830,29 €
Affectation complémentaire en réserve (1068) :	54 952,94 €
Résultat de fonctionnement reporté 2020 (002) :	810 719,60 €
Solde du budget de fonctionnement du lotissement de Couterie (002) :	152 725,45 €
Résultat de fonctionnement reporté (002) – Total :	963 445,05 €

Vote des taux de la fiscalité directe locale pour 2021

Mme TINTANÉ précise que la commune a reçu ces derniers jours l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021. Elle indique que les parts communale et départementale de taxe foncières sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales. Après calcul selon cette réforme fiscale, les communes seront soit sous-compensées soit sur-compensées comme la nôtre qui devra reverser 641 855 €.

Elle rappelle les taux de l'an passé, tant communaux que départementaux et propose, eu égard la conjoncture économique actuelle de baisser les taux communaux d'environ 2% soit une perte d'environ 14 500 € pour notre commune.

Ainsi, la taxe foncière (bâti) passerait de 47,17 % (avec taux départemental 2020) à 46,90 %, la taxe foncière (non bâti) de 43,07 % à 43,07 % et la CVAE de 21,13 % à 20,71 %.

Répondant à M. LAPORTE sur la position de la Communauté de Communes, Mme TINTANÉ indique que le vote aura lieu demain. M. EXPERT précise que les bases 2021 de la CCGA ont nettement diminué passant de 4 710 000 € en 2020 à 3 554 000 € en 2021 soit un manque d'environ 1 156 000 € pour les recettes de la communauté. Pour un même produit, il conviendrait d'augmenter les taux de 16% ce qui est impensable ; la réflexion n'est pas aisée pour la CCGA. Le budget de la communauté a été voté la semaine dernière avec une hausse prévisionnelle des taux de 8%. Répondant à Mme PASSARIEU, M. EXPERT confirme que notre commune est

mieux lotie que d'autres. Mme TINTANÉ rajoute que la commune a reçu de l'Etat une compensation d'environ 345 000 € sur les pertes 2020. M. VILLEMAGNE précise que c'est une compensation liée à la perte de recettes fiscales et domaniales 2020 inhérente à l'épidémie ; elle est calculée sur la moyenne des trois années précédentes. Notre commune était impactée notamment par une baisse conséquente du produit des jeux du Casino. Les services de la DDFIP nous ont fait passer une écriture en recette de fonctionnement à l'article 7488 sur la journée complémentaire, en mars.

Délibération D.21.03.20

Vote des taux de la fiscalité directe locale pour 2021

Conformément à l'article 1639 A du Code Général des Impôts, les collectivités locales doivent faire connaître aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit.

Pour l'année 2021, Madame le Maire présente les éléments qui figurent sur l'état des services fiscaux avec notamment les bases d'imposition, les taux de l'année précédente et le montant du produit attendu à taux constant. Elle rappelle qu'en application de l'article 16 de la loi des finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncières sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

Considérant la conjoncture actuelle en cette période de pandémie Covid, il est proposé une baisse des taux de 2%.

Mme le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur les taux pour l'année 2021,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de fixer, pour l'année 2021, les taux de fiscalité communale comme suit :

- Taxe sur le foncier bâti :	46,90 %
- Taxe sur le foncier non bâti :	43,07 %
- Taux CFE :	20,71 %

Soit un montant total prévisionnel 2021 au titre de la fiscalité directe locale de 1 080 440 €.

Budget Principal de la commune – Budget primitif 2021

Comme pour les budgets précédents, M. EXPERT présente les grandes lignes du BP communal tant en fonctionnement qu'en investissement.

Ainsi, en alimentation, 80 000 € sont budgétisés pour faire face notamment aux dépenses de la cuisine centrale La Culinaire des Pays de l'Adour qui est intervenue en janvier et qui prendra le relais après le départ du cuisinier en mai. Répondant à Mme PASSARIEU sur les frais de locations mobilières, M. VILLEMAGNE indique qu'une nouvelle balayeuse moins coûteuse que la précédente est louée actuellement. L'article 6226 – honoraires couvrira la procédure en cours avec M. DEGUINE et l'article 6232 – fêtes et cérémonies a été provisionné à hauteur de 55 000 € en espérant que la saison reprendra très prochainement et que des spectacles seront donc proposés.

Pour le personnel, M. EXPERT précise que du personnel saisonnier supplémentaire sera nécessaire pour la surveillance de la baignade et de l'activité accrobranche. Répondant à Mme PASSARIEU sur la politique particulière de recrutement, Mme TINTANÉ indique que les saisonniers devront être majeurs, de la commune en priorité sauf pour les BNSSA et BEESAN

où un diplôme est requis ; 2 postes sont encore à pourvoir à ce jour. Pour la spécificité accrobranche, une formation spécifique sera dispensée à 6 personnes qui s'engageront moralement sur 2 saisons, la formation sera payée par la commune.

A l'article 657364, on retrouve la somme des subventions d'équilibre des budgets vus précédemment. Mme PASSARIEU calcule que la subvention octroyée à l'OMTT sera de 221 000 € or une subvention de 100 000 € a été votée au dernier conseil, en clair elle indique qu'il est demandé de valider ce montant avec ce budget. Mme TINTANÉ indique qu'elle ne sera pas versée en totalité si la taxe de séjour communale peut être récupérée pour l'OMTT. Elle précise que le courrier envoyé à la Préfecture pour la récupération de la taxe de séjour est toujours sans réponse. La CCGA avait questionné la Préfecture pour savoir si notre commune pouvait reprendre la compétence tourisme et la réponse stipulait que la taxe de séjour resterait à l'OTTGA. Suite à des échanges avec d'autres communes et la DGCL (Direction Générale des Collectivités Locales), il était précisé que les communes qui reprenaient la compétence tourisme, dans le cadre de la loi de décembre 2019, récupéraient également la taxe de séjour, argument non accepté par le Président de la CCGA. Un courrier avait donc été envoyé par la commune à la Préfecture pour faire appliquer cette récupération de la taxe de séjour par l'Office communal de tourisme ; la commune pourra, si besoin, se rapprocher directement du Ministère. Mme TINTANÉ précise que le contexte actuel est compliqué et peut expliquer les retards dans les courriers préfectoraux.

M. EXPERT poursuit en indiquant que 100 000 € ont été portés en recettes à caractère de loisirs (Base Uby), soit 10 000 € de plus que les années classiques avant covid espérant que les nouvelles activités attirent du monde. Les prélèvements sur les jeux ont été par contre minimisés à 150 000 € bien loin des recettes 2019. Mme PASSARIEU rappelle que, suite à la renégociation de la délégation de service public, la commune accuse déjà une baisse de recettes d'environ 50 000 € par an avec le nouveau calcul de la redevance. Par contre, la compensation de l'Etat de 346 000 € pour 2020 est bienfaitrice.

M. EXPERT indique qu'il peut donc être basculée la somme de 792 336 € de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

En investissement, les dépenses sont réparties par opérations :

Opération 11 : Espace de loisirs de l'Uby. Cette opération regroupe les travaux de curage de l'anse de baignade de l'Uby avec pose de 25 cm de gravier.

Répondant à Mme PASSARIEU, M. VILLEMAGNE confirme que des demandes de subventions sont sollicitées auprès de l'Etat (DETR) et auprès du Conseil départemental du Gers.

Opération 12 : ADAP avec le solde des travaux d'accessibilité des bâtiments

Opération 13 : Mobilier et matériel informatique, pour le changement notamment du vidéoprojecteur de la mairie.

Opération 14 : Véhicules et matériels divers ST. Une épareuse va être acquise ainsi que des matériels tel qu'un podium-remorque.

Opération 15 : Réserve foncière. Les échanges de parcelles avec la CTS sont encore en cours.

Opération 17 : bâtiments scolaires, opération budgétisée à hauteur de 15 000 €.

Opération 18 : bâtiments publics, pour la rénovation en particulier de la toiture terrasse du L.F. Moutiques qui doit être étanchéisée.

Opération 20 : frais liés à la finalisation du PLU communal.

Opération 21 : Espaces publics. Des travaux sont envisagés sur Barbotan pour refaire la rue descendant depuis le boulevard vers le Casino et la Maison du Tourisme, des travaux également rue Escarnot et place Alban Dulhoste à Cazaubon. Répondant à Mme PASSARIEU, M. EXPERT confirme qu'un devis est déjà signé pour les travaux de la descente à Barbotan et que les subventions portées en recettes sur cette opération correspondent aux soldes à recevoir sur les aménagements précédents.

Opération 30 : aire de camping-cars où le bâtiment actuel des toilettes doit être détruit et refait aux normes. M. VILLEMAGNE confirme à M. BOULIN que ce sera toujours en

assainissement non collectif. Les toilettes seront automatiques et comporteront une cabine et deux urinoirs pour un coût d'environ 70 000 €.

Opération 31 : barrage de l'Uby pour la phase étude de ce dossier, les travaux devant se réaliser l'hiver prochain. Mme TINTANÉ indique que les résultats de l'étude devraient nous parvenir très prochainement. Répondant à Mme PASSARIEU sur une demande éventuelle de subvention, Mme TINTANÉ confirme qu'une demande a été faite à l'Etat au titre de la DETR. Techniquement, il conviendra d'abaisser le lac l'hiver prochain en espérant qu'après les travaux, le lac puisse se remplir convenablement pour envisager les compétitions d'aviron du printemps 2022.

Opération 32 : Maison du Tourisme et du Thermalisme (MTT). Le nouvel aménagement est pratiquement terminé et le mobilier doit être posé. Une subvention LEADER a été accordée et notifiée.

Opération 33 : Résidence les Pins. De gros travaux seront engagés sur cette résidence. Mme PASSARIEU préconise plutôt un emprunt pour cette opération, seules des subventions sont portées en recettes. M.VILLEMAGNE indique qu'il convient au préalable de mandater un cabinet pour avoir un diagnostic précis de ce bâtiment communal ; cette opération sera réalisée sur deux ans les montants des subventions et emprunt seront bougés.

Mme PASSARIEU remarque que le montant de la FCTVA sur les travaux 2020 ne sera pas très important cette année.

Délibération D.21.03.22

Budget Principal de la commune – Budget primitif 2021

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Isabelle TINTANÉ, Maire, Vote, à la majorité des voix exprimées (4 Contre : Mme PASSARIEU, MM. BIDAN, BOULIN, RIPOLL et 14 voix Pour), les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2021 comme suit :

Investissement

Dépenses : 1 533 520,29 €
Recettes : 1 425 642,94 €

Fonctionnement

Dépenses : 4 243 423,00 €
Recettes : 4 243 423,00 €

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 1 644 329,25 € (dont 110 808,96 € de RAR)
Recettes : 1 644 329,25 € (dont 218 686,31 € de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 4 243 423,00 € (dont 0,00 de RAR)
Recettes : 4 243 423,00 € (dont 0,00 de RAR)

Aucune question diverse n'étant soulevée, la séance est levée à 23h05.